



# AVIS

**Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord de coopération du XX/XX/2013 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'exécution et au financement de l'assainissement du sol des stations-services et des citernes de gasoil à des fins de chauffage**

**19 septembre 2013**

<b>Demandeur</b>	Ministre Evelyne Huytebroeck
<b>Demande reçue le</b>	22/07/2013
<b>Demande traitée par</b>	Commission Environnement
<b>Demande traitée le</b>	28/08/2013
<b>Avis rendu par l'Assemblée plénière le</b>	19/09/2103

## Préambule

Le Fonds BOFAS est chargé de remédier à la pollution historique du sol par les stations-service en apportant un soutien opérationnel et/ou financier à l'assainissement du sol de ces terrains. Cette mission est financée d'une part par la participation du secteur pétrolier et d'autre part par une cotisation sur le litre d'essence et de diesel destiné aux véhicules.

Les besoins de financement pour couvrir les derniers travaux d'assainissement ne sont plus très importants et, à situation inchangée, des surplus financiers seraient dégagés dans les années à venir. Dans ce contexte, *« le Conseil d'Administration de l'asbl BOFAS a transmis en juin 2012 à la Commission Interrégionale de l'Assainissement du Sol (CIAS) une demande de diminution des cotisations à hauteur de 75% à partir du premier trimestre 2013 tout en sachant que les cotisations pourraient vraisemblablement être totalement arrêtées au cours de l'année 2016. En décembre 2012, la CIAS a transmis aux autorités régionales et fédérales concernées cette demande de diminution des cotisations ainsi que l'avis positif qu'elle avait rendu sur celle-ci, en précisant que cet avis positif ne tenait pas compte des discussions en cours dans le cadre de la création d'un fonds d'assainissement du sol lié aux réservoirs de mazout »*<sup>1</sup>.

Depuis 2000, les autorités publiques et les acteurs privés cherchent à mettre en place un fonds pour l'assainissement du sol lié aux citernes à mazout. Le 30 mai dernier un accord est intervenu à la Conférence interministérielle de l'environnement en vue d'élargir la portée du Fonds BOFAS pour qu'il prenne également en charge ce type d'assainissements.

Il est donc proposé de remplacer l'Accord de coopération du 13 décembre 2002 relatif à l'exécution et au financement de l'assainissement de sol des stations-services par le présent Accord de coopération. Ce dernier prévoit deux modifications majeures à savoir :

- la diminution des cotisations sur l'essence et le diesel à hauteur de 50% à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014 ;
  - o NB : tenant compte de cette diminution, le budget dégagé est estimé à 110 millions d'euros au niveau belge à l'horizon 2019 ;
- l'introduction de dispositions permettant la reconnaissance d'un Fonds destiné au financement de l'assainissement des sols pollués par les citernes à mazout ;
  - o NB : le budget de 110 millions sera affecté à cette nouvelle mission. Il permettrait le fonctionnement pour une période de 8 à 10 ans. Avant la fin de cette période, les autorités devront prendre acte de la situation du fonds et, le cas échéant, déterminer les modalités d'un financement complémentaire. L'une des possibilités évoquées (mais aucune décision n'a encore été arrêtée) est de mettre en place une cotisation sur le mazout de chauffage.

---

<sup>1</sup> Note aux membres du Gouvernement, p. 1

# Avis

## 1. Considérations générales

### 1.1 Nouvelle mission

**Le Conseil** soutient la mise en place d'un fonds permettant le financement de l'assainissement des sols pollués par les citernes à mazout à des fins de chauffage.

### 1.2 Financement

**Le Conseil** constate que le financement de cette nouvelle mission semble assuré dans un premier temps. Cependant, il est possible qu'un financement complémentaire soit nécessaire dans quelques années. Si tel était le cas, **le Conseil** insiste pour que son avis soit sollicité avant la détermination de toutes solutions pour ce financement complémentaire.

En outre, **le Conseil** s'interroge quant à l'introduction d'un système de franchise applicable dans les dossiers dans lesquels il est question de reconversion (càd le remplacement, chez le consommateur final, de gasoil de chauffage comme source principale d'énergie pour le chauffage de l'immeuble par une autre source d'énergie). Ce dispositif entraînera le fait qu'une dépollution du sol reviendra moins chère si l'utilisateur continue à utiliser sa citerne à mazout que s'il change de source d'énergie.

Dans la mesure où cette question du financement du Fonds dépasse les compétences de la Région de Bruxelles-Capitale, **le Conseil** suggère au Gouvernement bruxellois d'interpeler le pouvoir Fédéral sur l'opportunité de trouver des dispositifs alternatifs et structurels pour financer le Fonds.

Pour sa part, **le Conseil** estime qu'en vertu du principe de pollueur/payeur, une cotisation sur le mazout de chauffage serait une source de financement plus cohérente.

### 1.3 Communication

**Le Conseil** souligne l'importance d'une communication claire et concrète à destination du public. Il suggère, notamment, de citer des exemples d'indices de suspicion de pollution permettant d'introduire une demande d'intervention auprès du Fonds.

\*  
\*       \*